



Avant-projet

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national du [date de la décision de la commission]¹

vu l'avis du Conseil fédéral du [date]²,

arrête:

I

La loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision³ est modifiée comme suit :

Art. 25, al. 3, let. d

³ La concession fixe notamment :

- d. les modalités de la prise en compte de l'industrie audiovisuelle indépendante des diffuseurs en Suisse lors de l'attribution des mandats par la SSR ; elle peut imposer des quotas.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

RS

1 FF 2024 ...

2 FF 2024 ...

3 RS 784.40